

SOCIETE EPARGNE-INVEST SICAF

LOI 88-92 DU 2 AOUT 1988, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE
PAR LES TEXTES SUBSEQUENTS

AU CAPITAL SOCIAL DE 10.000.000 DINARS

DIVISE EN 1.000.000 ACTIONS DE NOMINAL 10 DINARS

Siège social : 21, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis
Tel : 789 401 - 789 477

R C N° 94 - 2495

PROSPECTUS D'EMISSION

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

DE 10.000.000 D A 15.000.000 D PAR L'EMISSION DE 500.000 ACTIONS NOUVELLES

DE NOMINAL 10 DINARS

RESPONSABLE DE L'INFORMATION : M. RIDHA MILED

Décembre 1995



S O M M A I R E

I- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

- A. Décision à l'origine de l'émission*
- B- But de l'emission*
- C. Caractéristiques de l'émission*
- D. Avantages fiscaux*

II- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE EPARGNE-INVEST - SICAF.

- A. Renseignements généraux*
- B. Administration, direction et contrôle*
- C. Capital social: Evolution et Structure*
- D. Actionnaires détenant 5% et plus du capital*
- E. Etat du portefeuille-titres au 31/10/1995*
- F. Renseignements financiers.*

III- ACTIVITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- A. Court terme*
- B. Moyen et long Terme*

IV- ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS D'EMISSION

- A. Attestation de la Direction Générale de la Société*
- B. Attestation du Commissaire aux comptes*



I- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION

A/ Décision à l'origine de l'émission

En vertu de la loi 88-92 du 2 août 1988 et des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 /12/1995 a décidé de procéder à l'augmentation du capital *social* d'un montant de 5.000.000 D pour porter ce dernier de 10.000.000 D à 15.000.000 D.

B/ But de de l'émission

Cette augmentation de capital permettra à la "Société Epargne-Invest" SICAF de disposer des fonds nécessaires à la diversification de son portefeuille et la consolidation de son activité.

C/ Caractéristiques de l'émission

- *montant de l'émission*

Le capital social sera porté de 10.000.000 D à 15.000.000 D par l'émission de 500.000 actions nouvelles de nominal 10 D à souscrire en numéraire.

- *prix d'émission*

Les actions nouvelles seront émises à leur valeur nominale soit 10 D et seront *libérées intégralement à la souscription*.

- *jouissance des actions nouvelles*

Ces actions nouvelles porteront jouissance ^{*en dividendes*} à partir du 01 /01 / 1996 et seront, dès leur émission, soumises à toutes les dispositions des statuts.

- *forme des actions*

Les actions nouvelles seront délivrées sous la forme de titres nominatifs.

- *Exercice du droit préférentiel de souscription*

La souscription est réservée en priorité aux détenteurs des 1.000.000



actions anciennes et/ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce du 28/12/96 au 31/12/96 inclus.

(1) à titre irréductible

A raison d'une action nouvelle pour deux actions anciennes.

(2) à titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, demander à souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Les demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement absorbées par des droits exercés à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de souscriptions exercées à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- souscriptions publiques

Passé le délai de souscription réservé aux anciens actionnaires, les actions nouvelles qui ne seraient pas éventuellement souscrites, seront offertes à la souscription publique à partir du 12/01/97. Les souscriptions seront clôturées sans préavis, dès la réalisation de la totalité de l'émission.

- lieu de souscription et de versement

Les souscriptions et versements seront reçus, sans frais, au siège social de la société et auprès des guichets des agences de la Banque de l'Habitat où les bulletins de souscriptions seront tenus à la disposition des intéressés.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la Banque de l'Habitat compte indisponible n° 450 0340000013/6 ouvert à l'agence internationale.



- *Négociation en bourse*

Actions anciennes

Les actions anciennes Epargne-Invest SICAF seront négociables sur le marché occasionnel de la bourse, droit de souscription détaché, à partir du 28 décembre 1995.

Droits de souscription

Les négociations sur ces droits auront lieu en bourse, sur le marché occasionnel du 28/12/95 au 11/01/96 inclus. (Les actionnaires désirant vendre la totalité ou une partie de leurs droits, recevront de la Société Epargne-Invest SICAF les bons de droits de souscription).

Actions nouvelles

Les actions nouvelles ne seront négociables en bourse qu'à partir de la réalisation de la présente augmentation de capital.

D/ Avantages fiscaux :

Les souscripteurs à la présente augmentation de capital bénéficient des avantages fiscaux prévus par la loi 88-92 du 02 août 1988 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, et ce pour les souscriptions réalisées dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 1995.



II-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE EPARGNE INVEST"SICAF"

A. Renseignements généraux

Dénomination sociale : Société EPARGNE-INVEST

- Agrément : Agrément du Ministre des Finances du 15 Avril 1994
- Nationalité : Tunisienne
- Siège Social : 21, Avenue Kheireddine Pacha Tunis
- Téléphone : 789401, 789477, 789661, FAX : 788642
- Forme Juridique : Société anonyme régie par la loi n° 88-92 du 2 août 1988 sur les sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
- Capital social : 10. 000 000 D répartis en 1000 000 actions de 10 dinars chacune intégralement libérées
- Date de constitution : le 29 novembre 1994
- Durée de la société : 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée
- Objet : La gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres d'un portefeuille de valeurs mobilières et l'exercice de toutes opérations compatibles avec cet objet.
- Exercice Social : du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année



B. Administration, Direction et Contrôle :

- Conseil d'administration :

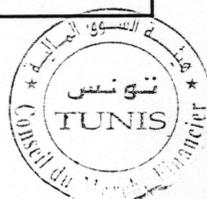
Nom et prénom ou dénomination sociale	Mandat
Président : M. Tahar Bourkhis	du 29.11.97 au 31.12.2000
Membres : MM. Mahmoud Ben Farah	"
Bahri Kouki	"
Société Ennakl représentée par Mr Fredj Mahjoubi	"
Jellouli Noureddine	"
Néjib Marzougui	"
Société Immobilière Sidi Sliman représentée par Mr Ridha Boujebel	"
Comptoir Tunisien de Transport de Marchandises représenté par Mr Hamrouni Abdelkader	"
Hachemi Ghorbal	"

- Direction :

Directeur Général : M. Bahri KOUKI

- Commissaire aux Comptes :

Nom et Prénom	Adresse (Tél)	Mandat
M. Fethi KCHOUK Membre de l'O.E.C.T	12 Rue Ibn Rachik 1002 Tunis tél : 801 515 289 176	du 29.11.1994 au 31.12.97



C- Capital social : Evolution et structure

Structure du capital

Actionnaires		Nombre D'actionnaires	Nombre d'actions	Montant	Pourcentage du capital %
Fondateur	Banque de l'Habitat	1	400.000	4000.000 D	40%
Autres actionnaires	Personnes morales	7	350.350	3.503.500 D	35,035 %
	Personnes physiques	16	249.650	2.496.500D	24,965 %
Total		24	1.000.000	10.000.000D	100 %

Evolution du capital

Date	Opération	Nature	Montant (DT)
A.G.C du 29.11.94	Capital souscrit	Apport en numéraire	2000.000
Conseil d'Administration du 28.02.95	1ère augmentation	Apport en numéraire	3000.000
A.G.E du 22.03.95	2ème augmentation	Apport en numéraire	5000.000

D- Actionnaires détenant 5 % et plus du capital :

Actionnaires	Montant (DT)	% du Capital
Banque de l'Habitat	4000.000	40 %
Société Ennaki	1500.000	15 %
Groupe Jellouli Noureddine	1247.000	12,47 %
Groupe HAMROUNI	953.500	9,535 %
Groupe Hachmi Ghorbel	500.000	5 %



E- ETAT DU PORTEFEUILLE TITRES AU 31.10.95

(en Dinars)

Désignation de la valeur	Nominal	Quantité	CMP	Montant
BH	5	108778	43,092	4.687.437,970
B.Sud	5	5089	21,212	107.949,982
BNA	10	1442	27,567	39.752,346
BIAT	10	7608	52,163	396.854,800
Tunisie Leasing	10	4550	62,989	286.599,146
BT NS	10	7	22,541	157,790
BT NG		10	0	0
BDET	5	14498	17,263	250.280,363
AMS	5	450	25,108	11.298,622
UIB	10	1000	25,117	25.117,264
TUNISAIR	5	3197	41,506	132.696,292
PBHT	10	4879	18,281	89.192,288
Amen Bank	10	217	72,798	15.797,115
BNDT	5	1360	30,955	42.098,741
SFBT	12,5	36	87,484	3.149,409
Monoprix	10	2116	59,801	126.538,117
BTEI	20	7317	31,743	232.261,971
Sous total				6.447.182,216
Titres SICAV BH	100	2054	114,106	234.373,578
Total Titres de Placement (1)				6.681.555,794
Société SELM	100	5000		500.000,000
SIFIB	100	11200		1120.000,000
Total Titres de Participation (2)				1.620.000,000
Total général (1) + (2)				8301.555,794



F- RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

* BILAN PROVISOIRE DU 29.11.1994 AU 31.10.1995

ACTIF

PASSIF

(en Dinars)

TITRES DE PARTICIPATION	1.620.000,000	<u>CAPITAUX PROPRES</u>	10.000.000,000
- Société d'Assurances "SELIM"	500.000,000	Capital social	
- S.I.F.I.B	1120.000,000		
TITRES DE PLACEMENT		<u>DETTES A COURT TERME</u>	
Titres acquis en bourse	6.447.182,216	Participation, restant à libérer	560.000,000
SICAV BH Placement	234.373,578		
COMPTES D'ORDRE DIVERS		<u>RESULTAT</u>	
Opérations à régulariser	40.000,000	Bénéfice de la période	289.926,483
VALEURS DISPONIBLES			
Banque et Caisse	2.508370,689		
TOTAL	10.849.926,483		10.849.926,483

* La Société Epargne-Invest SICAF a démarré le 29 novembre 1994 et sur avis du commissaire aux comptes, l'exercice 95 s'étale sur 13 mois.



**COMPTE D'EXPLOITATION PROVISOIRE
DU 29.11.1994 AU 31.10.1995**

DEBIT

CREDIT

(en Dinars)

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
Frais de transport	25,000	Plus-Values sur rachat actions	120.404,110
Frais de production	972,251	SICAV	
Documentations et fournitures	721,040	Plus-Values sur Titres	113.147,007
Frais de Légalisation de Signature	8,800	Dividendes perçus	59.750.457
Droits d'Enregistrement	1.648,000		
<i>de la période</i>			
RESULTAT D'EXPLOITATION	289.926,483		
TOTAL	293.301,574		293.301,574



III- ACTIVITE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les ressources de financement de la société se limiteront à ses fonds propres, constitués au départ par les souscriptions et enrichis plus tard par les plus-values non distribuées.

Quant aux emplois, conformément à son objet, la société Epargne-Invest participera au développement du marché financier : elle interviendra aussi bien sur le marché des transactions que sur celui des émissions.

A- Court terme

Pour assurer la réussite de la société, certaines règles prudentielles doivent être respectées. En effet, pour les quelques premières années de démarrage, son activité s'est limitée à acquérir sur le marché boursier des valeurs immédiatement rentables et assurer une gestion dynamique du portefeuille - titres :

- . négociation de titres en bourse selon les opportunités,
- . encaissement de dividendes mis en paiement,
- . suivi de toutes les opérations sur titres.

- exercice des droits de souscription et d'attribution lors des augmentations de capital,
- remboursement des obligations acquises
- transfert de titres

Sur un autre plan, la SICAF a procédé à la participation dans le capital des filiales de la BH à savoir la société d'assurances et la société de Bourse SIFIB.

B- Moyen et long terme

La société Epargne-Invest aura à choisir des partenaires solides proposant des projets jugés rentables et cherchant le financement adéquat. Elle sera appelée à identifier et réaliser de nouveaux projets économiques dans tous les secteurs.

Le choix des entreprises cibles pour l'investissement sera soumis aux critères suivants : direction compétente, marché sûr et croissant, produit ou technologie de pointe à avantage concurrentiel évident, potentiel de rentabilité élevé.



La Société Epargne-Invest SICAF veillera à diversifier ses placements par secteur et par entreprise. La part des capitaux gérés dans une même entreprise ne pourra excéder les limites qui seront fixées par le Conseil d'Administration. D'autres règles de diversification pourront être adoptées par le même Conseil. De même, elle ne participera pas dans des sociétés excessivement endettées, sauf dans des cas de restructuration financière précédant une introduction en bourse.

IV- ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS D'EMISSION

A. Attestation de la Direction Générale de la Société

A notre connaissance, les données du présent prospectus d'émission, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux souscripteurs pour fonder leurs jugements sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

LE DIRECTEUR GENERAL



BAHRI KOUKI

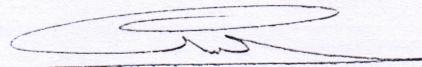


B- Attestation du Commissaire aux comptes

Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables données dans le présent prospectus d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

FATHI KCHOUK
COMMISSAIRE AUX COMPTES
12, Rue Ibn Rachia
Tél. : 28 14 12 - 1000 TUNIS

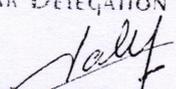


FETHI KCHOUK

La notice légale a été publiée au JORT n° 122 du 12.12.1995
et rectificatif paru au JORT n° 126 du 22.12.1995

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

3

Visa du Conseil du Marché Financier	
n° 95/233	du 22 DEC. 1995
délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994	
P. LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION	
	
SIGNÉ : SARGHE DALI	



SOCIETE EPARGNE INVEST-SICAF

Loi n° 88.92 du 02 Août 1988 telle que modifiée
et complétée par les textes subséquents
Siège social : 21 Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis
RC : 94 2495

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DE 10.000 000 D A 15.000 000 D

Décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 12 Décembre 1995,
notice publiée au JORT N° 122 du 12 Décembre 1995 *№ 126 du 22. 12. 95*
Visa du Conseil du Marché Financier N°

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°

Je (Nous) soussigné(s) (Nom et Prénom :

..... Pièce d'identité :

Agissant pour le compte de : Qualité :

Nationalité : Age : Sexe (1) M F

Profession :

Adresse :

Déclare souscrire à :

1 - Titre irréductible : à raison de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes contre : (1)

Présentation de mes actions anciennes

Remise de bons de droits, acquis en bourse (attestation de transaction n° du

Total de droits ouvrant la souscription à actions nouvelles.

2 - Titre réductible :

à actions nouvelles

Je (Nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du prospectus d'émission et pris connaissance de son contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire aux nombres et forme d'actions ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède,

Je (nous) verse (sons) (1) : en espèces par chèque

N° tiré sur : Agence:

Par virement en date du effectué sur mon(notre) compte n°:

ouvert à : la somme de (en toutes lettres).....

représentant la libération intégrale des actions souscrites à raison de 10 Dinars par action.

En cas de trop perçu par rapport à ma (notre) souscription à titre réductible effectivement acceptée, prière verser le montant y afférent au compte n° ouvert au nom de auprès de :

Je (nous) désire(ons) que les titres souscrits soient (1)

Déposés chez : Remis à

Fait en double exemplaire dont un en ma possession

Le second servant de souche

A le

Signature (2)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

